CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERVAIL de séance **du 5 juin 2026**

Date de la convocation : 29 Mai 2026 - Séance ordinaire : séance ouverte à 21 h 00, levée à 23h17.
L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de M. SEIGNEURY Stéphane adjoint au maire par délégation en remplacement de VIAUD Jean-François, Maire absent.

ELUS	Fonction	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir
M. Jean-François VIAUD	Maire		X		M. SEIGNEURY S
M. Stéphane SEIGNEURY	1er adjoint	X			
Mme Graziella DENIS	2ème adjoint		X		M. MORIN Laurent
M. Laurent MORIN	3ème adjoint	X			
Mme Myriam TONELLI	4ème adjoint	X			
Mme Élisa WEHRLÉ	Conseillère municipale	X			
M. Benoît RABOURDIN	Conseiller municipal	X			
Mme Aurélie HUREL	Conseillère municipale	X			
Mme Karine BOURDON	Conseillère municipale	X			
M. Patrice SEIGNEURY	Conseiller municipal	X			
M. François ROBERT de SAINT-VICTOR	Conseiller municipal	X			
Mme Monique FATMI	Conseillère municipale	X			
M. Baptiste MAZIERE	Conseiller municipal	X			
Mme Marie CONTAU	Conseillère municipale	X			
M. Sébastien SAUGEZ	Conseiller municipal	X			

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Pouvoir	2
Votants	15

Autre présente : Corinne MARCHET– Secrétaire Général de Mairie

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇨ Mme BOURDON Karine élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 30 avril 2026

M. SEIGNEURY Stéphane fait lecture du Procès-verbal de la dernière séance du 30 avril 2026

⇨ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES par le Maire dans le cadre de sa délégation L2122-22 du CGCT

Dépenses budget principal M57 :

2026-001 concession attribution de concession 30 ans à M. MORIN Laurent n° 53
2026-002 concession attribution de concession 30 ans à M. DUMALIN Michel n° 243
Urbanisme décision IA 0281722600003

Dans la même séance,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modalités de versement ou de suspension des indemnités de fonction du Maire en cas d'absence ou d'empêchement et attribution aux remplaçants : *délibération référence 2026/041*

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions d'attribution des indemnités de suppléance du maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, l'article L. 2123-24-1 et l'article L 2123-21-1 du CGCT prévoit que l'adjoint au maire peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire. Toutefois, cette indemnité ne peut être versée que dans le cadre d'une suppléance effective, c'est-à-dire lorsque l'adjoint exerce l'intégralité des fonctions du maire en cas d'empêchement de ce dernier, et non pour des actes ponctuels ou occasionnels.
Il est donc important de préciser les modalités d'attribution de cette indemnité afin d'éviter toute ambiguïté et de garantir le respect des principes juridiques en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les conditions de suppléance du maire ;

VU l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour l'adjoint au maire de percevoir l'indemnité de fonction du maire en cas de suppléance ;
VU la jurisprudence du Conseil d'État en date du 19 février 1993 (M. Schmitt, n° 118161), qui précise que l'indemnité de suppléance ne peut être versée que dans le cadre d'une suppléance effective et non pour des actes ponctuels ;
CONSIDÉRANT que la suppléance du maire doit être exercée de manière continue et intégrale pour ouvrir droit au versement de l'indemnité correspondante ;
IL EST RAPPELÉ que le maire perçoit l'intégralité de son indemnité tant qu'il assume la pleine responsabilité de la gestion communale.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de clarifier les conditions d'attribution de cette indemnité afin d'éviter tout risque de contentieux ;
Ayant entendu son rapporteur,

⇨ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour, 4 absentions** *(MM. ROBERT de SAINT VICTOR, MORIN et Mmes CONTAU, WEHRLÉ)* et 0 contre **DÉCIDE :**

- **QU'UNE INDEMNITÉ** puisse être versée à l'adjoint au maire qui assure la suppléance effective du maire temporairement, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, uniquement lorsque celui-ci exerce l'intégralité des fonctions du maire pendant une période continue d'empêchement pour :
  - Incapacité temporaire (maladie, hospitalisation ou convalescence prolongée)
  - Détention provisoire ou incarcération
  - Suspension temporaire du maire (décidée par arrêté ministériel pour faute grave)
  - Éloignement géographique forcé (fuite, impossibilité d'accéder au territoire)
  - Cas de vacances de poste (en attente d'une nouvelle élection)
  - Décès du maire (suppléance automatique jusqu'à l'élection du successeur)
  - Révocation du maire (prononcée par décret en Conseil des ministres)
- **DE DIRE** que cette indemnité ne peut être attribuée pour des actes ponctuels ou occasionnels, tels que la réception d'un habitant ou la réalisation de certains actes administratifs en l'absence du maire.
- **DE VERSER** aux adjoints, par ordre de délégation, durant l'absence du Maire, le montant de l'indemnité du maire, voté par délibération du 30/03/2026 (référence 2026_008), soit 36.49 % de l'indice national brut 1027.Le versement de cette indemnité est subordonné certificat administratif, précisant la durée et les motifs de la suppléance.
- **DE DIRE** que cette dépense obligatoire est inscrite au budget 2026 et suivant, section fonctionnement - chapitre 65.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).

Débats : M. SEIGNEURY S informe qu'il est en lien journalièrement avec Jean-François VIAUD afin de confirmer toutes les orientations politiques et pour une bonne marche des dossiers en cours dont il était 1er adjoint au précédent mandat.
Il précise que cette dépense augmente le budget lié à la suppléance mais ceci représente un énorme travail en plus de son poste d'adjoint. Pour information le Maire actuel touche 1 499,93 € brut (soit environ 1 054 € net). Les adjoints perçoivent une indemnité de 445,58 € brut. Si nous appliquons le maximum légal pour cette suppléance, cela représente 1 054 € brut en plus au maximum, ce qui engendre un surcoût total pour la commune de 1 099,37 € (charges comprises). C'est une somme non négligeable pour nos finances.
M. SAUGEZ : il demande des précisions sur le coût réel brut chargé.
M. SEIGNEURY S : les charges pour un élu s'élèvent à 4.27 %. Je comprends votre vigilance budgétaire, mais la question ne se pose pas uniquement en termes comptables. La suppléance implique une charge de travail et une disponibilité quotidienne. C'est l'application logique pour que la continuité du service public soit assurée.
M. MAZIÈRE et M. SAUGEZ : Ils ne contestent pas le travail, mais plutôt la durée de cet engagement financier. Pouvons-nous fixer un délai précis à cette mesure pour limiter l'impact sur le budget communal ? Par exemple, voter cette enveloppe pour deux ou trois mois seulement ?
M. SAUGEZ : Justement, sur ce point, il souhaite connaître la réglementation
M. SEIGNEURY S, précise qu'aucun délai n'est possible à l'avance, il est dit « temporaire ». La suppléance court de plein droit jusqu'au retour effectif du maire. Nous ne pouvons pas légalement inscrire une date de fin arbitraire. .
M. MAZIÈRE : Soit, il convient de fixer de date butoir aujourd'hui, mais n'ayant pas de recul. Cependant, si l'absence du Maire devait se prolonger au-delà de ce qui est raisonnablement prévu, nous ne pouvons pas laisser les finances de la commune engagées indéfiniment à ce niveau. Quelle est notre marge de manœuvre ? Il est demandé de revoir la situation au dernier trimestre.
M. SAUGEZ : Si la situation venait à durer ou à évoluer, la solution est simple et réglementaire : il nous suffira de repasser en Conseil Municipal pour annuler cette résolution dans quelques mois. C'est l'assemblée délibérante qui garde le contrôle. Mais aujourd'hui, pour faire face à l'urgence et sécuriser juridiquement la suppléance, nous devons voter cette enveloppe sans y adosser de calendrier contraignant.
Des élus demandent qu'un point d'information soit diffusé via les supports de communication municipaux à destination des administrés. M. SEIGNEURYS rappelle le caractère délicat et confidentiel lié à l'évocation de questions médicales (secret médical). Par ailleurs, il informe l'assemblée que M. VIAUD ne souhaite pas que cette situation fasse l'objet d'une communication publique.

Dans la même séance,

URBANISME : EXERCIE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE section E n° 0437 : *délibération référence 2026/042*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France -CCPEIDF en date du [Date], sous la référence [Numéro de référence], déléguant à chaque commune membre l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur son propre territoire, et notamment sur celui de la commune de GAS ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°0281722600004 reçue le 21 mai 2026 adressée par maître LANGE-LEVALLOIS Estelle, notaire à CHARTRES 28000 – 29 boulevard Adelphe Chasles (SIRET 32657703800051) en vue de la cession moyennant le prix de 30 000€ trente mille euros (mobilier 0 €, frais d'agence : 0 €), d'une propriété sise à GAS 28320 – parcelle cadastrée section E numéro 0437, d'une superficie totale de 380 m², appartenant à Monsieur LOISELET François Roger né le 7/4/1962 à CHARTRES demeurant à 83 rue Saint CHERON 28000 CHARTRES.

Considérant de la taille démographique de la commune, inférieure au seuil de 1 000 habitants, l'exemptant de l'estimation du service des Domaines ;

Considérant l'exiguïté et la saturation de l'atelier municipal actuel situé au 3 rue de l'École, contraignant la commune à recourir à la location d'un bâtiment de stockage privé pour remiser le matériel communal ;
Considérant la dangerosité avérée du local communal dit « l'Arsenal », situé au 29 rue de la République, notamment en raison de son implantation dans un virage à l'intersection des rues de l'École, de la République et de Belle Vue ;
Considérant que cette configuration géographique critique engendre des risques manifestes pour la sécurité publique et la prévention des risques routiers lors des manœuvres des véhicules et agents techniques ;

⇨**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à GAS 28320 parcelle cadastrée section E numéro 0437, d'une superficie totale de 380 m² et de bâtis (garage 42 m²), appartenant à Monsieur LOISELET François Roger né le 7/4/1962 à CHARTRES demeurant à 83 rue Saint CHERON 28000 CHARTRES.
- **DE FIXER** la vente au prix de 78.95 €/m², soit 30 000 € (trente mille euros), ce prix étant le prix proposé de vente conformément à la IA 0281722600004.
- **D'ÉTABLIR** un acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision par le notaire maître LANGE-LEVALLOIS Estelle, notaire à CHARTRES 28000 – 29 boulevard Adelphe Chasles (SIRET 32657703800051).
- **DE PRÉSICER** que cette dépense est prévue au budget 2026, section Investissement, chapitre 21, le mandatement sera effectué après dépôt par le notaire des documents sur CHORUS PRO.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Débats : M. MAZIÈRE demande si cette acquisition permettra de libérer d'autres locaux communaux actuellement occupés, afin de les mettre notamment à la disposition d'associations. Il interroge également la municipalité sur l'existence de diagnostics réglementaires (amiante, plomb) concernant ce bien.
M. MORIN précise que cet achat a pour objectif principal de mettre fin aux locations de stockage auprès d'un propriétaire privé et d'un EPCI, conformément aux motivations initiales ayant justifié l'exercice du droit de préemption.
Concernant la question relative aux diagnostics amiante et plomb, aucune réponse ne peut être apportée en séance.

Dans la même séance,

ELECTIONS :

- **Désignation par listes des membres titulaires et suppléants à la commission :** *délibération référence 2026_043*

M. SEIGNEURY Stéphane, adjoint au maire par délégation en remplacement du maire absent, rappelle que l'élection des membres e la Commission d'Appel d'Offres/commande publique-Mapa et consultation doit intervenir faisant suite au renouvellement des instances ou à une modification de la composition du conseil.
Vu la délibération fixant les modalités de dépôt des listes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour les commissions de délégation de service public (CDSP) et d'appel d'offres (CAO) en date du 30 avril 2026 référence 2026_022.

Entendu le rapport de M. SEIGNEURY Stéphane, adjoint au maire par délégation en remplacement du maire absent,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Vu la délibération du conseil municipal du .30/04/2026 référence 2026_022 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la « CAO/COMMANDE PUBLIQUE-MAPA et CONSULTATION »,

⇨ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE PROCÉDER** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres/commande publique/Mapa et consultation à caractère permanent.

  - La liste « Transparence et Vigilance Commande Publique » présente :
  Candidats aux postes de MEMBRES TITULAIRES (par ordre de priorité)
  - 1. M. MAZIÈRE Baptiste
  - 2. Mme TONELLI Myriam
  - 3. M. MORIN Laurent

  Candidats aux postes de MEMBRES SUPPLÉANTS (par ordre de priorité)
  - 1. M. ROBERT de SAINT VICTOR François
  - 2. Mme DENIS Graziella
  - 3. M. SEIGNEURY Patrice

  Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
  - Nombre de votants : .15
  - Bulletins blancs ou nuls : .0
  - Suffrages exprimés : 0.

  La liste « Transparence et Vigilance Commande Publique » obtient 15 voix (quinze voix)
  Quotient électoral : sans objet

  Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. VIAUD Jean-François, le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres/commande publique/Mapa et consultation à caractère permanent :
  M. MAZIÈRE Baptiste - Mme TONELLI Myriam - M. MORIN Laurent membres titulaires,
  M. ROBERT de SAINT VICTOR François - Mme DENIS Graziella - M. SEIGNEURY Patrice membres suppléants.

- **Désignation d'un représentant titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPEIDF :** *délibération référence 2026_044*

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et la désignation des représentants à la CLECT
La CLECT siégeant à la CCPEIDF, est composée d'élus représentant les communes membres.
Elle se réunie pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des reversements aux communs et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences. Cette commission ad hoc évalue les charges et les modalités concrètes des transferts de charges (services, personnels et équipements) liées aux compétences qui seront transférées des communes vers la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, et inversement.

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur la création d'une CLECT et que chaque commune membre de la CCPEIDF sera représentée par un membre titulaire et un suppléant désigné au sein de son conseil municipal.

⇨ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER,** Mme TONELLI Myriam – déléguée titulaire et M. ROBERT de SAINT-VICTOR François – délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier la présente délibération à la CCPEIDF.

Dans la même séance,

LOGEMENT COMMUNAL et APPROBATION DES TERMES DU CONTRAT DE DROIT ADMINISTRATIF : *délibération référence 2026/045*

M. SEIGNEURY Stéphane, fait lecture de la demande de M. Y en date du 26 mai 2026 concernant le renouvellement de son contrat. La location de ce logement, intégré à un bâtiment de service public « Salle polyvalente Haye Gauron », doit faire l'objet d'un contrat de droit administratif et non d'un bail.

Cet appartement appartient au domaine privé de la commune et sera soumis à un contrat précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogatoire aux dispositions édictées par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation.
Au vu de ces éléments et sur proposition de M. MORIN Laurent

⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ÉTABLIR** un contrat administratif avec M. Y demeurant 1 Rue de l'école 28320 GAS du 1er août 2026 au 31 décembre 2027, pour le logement 1 Rue de l'Ecole à GAS 28320, pour un loyer principal de 500 € (cinq cents euros) incluant le chauffage auquel il faut ajouter les provisions sur charges sur dix mois : Ordures ménagères : 10 € (dix euros) et entretien chaudière : 20 € (vingt euros) avec régularisation sur le loyer de Novembre et/ou Décembre ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat de droit administratif.

Dans la même séance,

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL :

Demandes de mise à disposition des domaines privés et publics

1. M. SEIGNEURY fait lecture d'une demande formulée le 21 mai 2026 par M. CANEVET, fondateur des "Casiers du Coin", sollicitant l'installation à Gas d'un distributeur d'épicerie fine et de produits locaux — sous forme de casiers en inox (à température ambiante ou réfrigérés) fonctionnant en mode click and collect avec borne de paiement intégrée —, projet pour lequel la commune prendrait à sa charge la plateforme d'installation, le matériel et l'alimentation électrique tandis que les producteurs locaux assureraient l'approvisionnement et le contrôle de la fraîcheur des produits ; après examen du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis à cette demande

   ⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix contre et 1 abstention** *(Mme WERHLÉ)* **DECIDE de REFUSER cette demande**

2. *M.* SEIGNEURY fait lecture d'une demande reçue le 11 mai 2026 de la part de M. MUSSET, représentant de la société Mac Steel (vente d'outillage professionnel). Ce dernier sollicite l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement dans la cour de l'Hôtel de Ville pour une durée d'une journée ponctuellement, de 9h00 à 12h00. Cette mise à disposition permettrait l'installation d'un fourgon et d'une tonnelle de 3x3 mètres, afin d'assurer un service après-vente (SAV) auprès de deux ou trois agriculteurs de la commune. M. SEIGNEURY S n'a pas réussi à le joindre afin de proposer une rencontre. Ce point est ajourné.

3. Demande de mise à disposition d'un foodtruck polonais : Faisant suite à la demande examinée lors du conseil municipal du 30 avril dernier, un rendez-vous avait été fixé avec l'un des pétitionnaires afin d'étudier la mise à disposition d'un emplacement dominical (de 16h à 19h, à la sortie de la messe) pour la vente de produits alimentaires polonais. La personne ne s'étant pas présentée à ce rendez-vous, et afin de préserver l'équilibre commercial local face à la concurrence avec le commerce de Marolles et l'AMAP.

   ⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de REFUSER cette demande.**

4. Demande d'aide pour l'EPI Participatif : faisant suite au courriel du 7 avril 2026, dont l'ensemble du conseil a été destinataire, sollicitant du matériel d'aménagement ou une subvention financière pour l'EPI Participatif de Droue-sur-Drouette, le Conseil Municipal, après constat du manque de matériel disponible.

   Considérant que la demande de subvention était incomplète et déposée hors délais (après le vote du budget), et constatant que la commune ne dispose pas de matériel remisé
   ⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.**

5. Mme WERHLÉ demande que les élus étudient la possibilité d'installer un dépôt de pain.

Dans la même séance,

ASSOCIATIONS :

Association « SI TU AIMES TON ÉCOLE » *: Délibération référence 2026_046*

L'association "SI TU AIMES TON ÉCOLE" dont le siège est à HOUX a pour objet les activités de soutien à l'enseignement.

Dans le cadre de son activité et de ses projets, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir) comprenant une animation de fête de fin d'année le 12 juin 2026.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte la demande de subvention pour soutenir ce projet de fête des élèves regroupant les écoles de HOUX/YERMENONVILLE/ESCRONES et GAS.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoir	2
Votants	14

M. MAZIÈRE B étant concerné, se retire du vote

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2026

⇨ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour), DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** à l'association " SI TU AIMES TON ÉCOLE " une subvention de 150 € (cent cinquante euros). Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 de la section de fonctionnement, auquel il faut rajouter le site du stade (vestiaires-terrain de jeux délibération en date de novembre 2025);
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Attribution de subvention à l'association de « Prévention Routière » :

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoir	2
Votants	15

M. SEIGNEURY S rappelle que le Comité de prévention routière d'Eure-et-Loir est sollicité chaque année afin d'organiser une action d'animation et de sécurité routière à vélo à destination des élèves de la commune. Constatant qu'aucune suite n'a été donnée à ces demandes répétées, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'octroi d'une subvention en l'absence de réalisation concrète d'une action.

Questions et informations diverses :

- **Recensement de la population** : Recensement de la population 2027 : Le Conseil Municipal prend acte que la campagne de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Pour cette session, la coordination de l'opération sera assurée par Mme DENIS Graziella, en remplacement de Mme MARCHET Corinne qui sera en position de retraite. Afin de mener à bien cette campagne, une communication sera prochainement lancée pour le recrutement de deux agents recenseurs. Il est rappelé que le recensement est une démarche civique obligatoire qui permet de déterminer la population légale de la commune, donnée essentielle pour le calcul des dotations financières de l'État et la planification des équipements publics adaptés aux besoins des habitants.
- **Épicerie participative** : Les élus souhaitent engager une réflexion globale sur l'implantation de ce type de commerce. À ce titre, M. MAZIÈRE propose d'étudier la faisabilité d'un projet de local existant à réhabilité, situé dans la prairie, derrière la mairie.

- **Tour de table** : compte-rendu thématiques et des représentations au sein des EPCI (pour information tous les PV sont envoyés par les instances à l'ensemble des élus avec la convocation) :

1. **Commission scolaire :** M. SAUGEZ expose au Conseil municipal le résultat de la consultation effectuée auprès de deux librairies, "Temps Livres" et "Lire Demain". Après étude des propositions, le choix s'est porté sur la librairie "Temps Livres". M. le Maire informe l'assemblée que les livres ont été réceptionnés et que la cérémonie de remise des prix se déroulera le jeudi 25 juin à 19h00 à la salle polyvalente.

2. **SIVOS DE GALLARDON** : M. SAUGEZ informe le Conseil qu'un audit a été diligenté par le nouveau président, M. MARIE, afin d'analyser les disparités constatées ces dernières années dans les participations financières demandées aux dix communs membres.

3. **commission travaux** : Programme "Traverse du village" : La commission compétente a été élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal afin de confirmer le choix de procéder à une demande de substitution de tranches de travaux. Ainsi, il est proposé de remplacer la tranche n° 1 par la tranche n° 3 (portion comprise entre l'école et l'Hôtel de Ville), dans le cadre DES aménagements de sécurité.

4. **Syndicat Energie Eure-et-Loir** : M. ROBERT de SAINT-VICTOR informe le conseil que 400 élus représentent les 273 communes adhérentes. Territoire d'Énergie Eure-et-Loir est l'organisme en charge d'organiser et de superviser les services publics locaux de la distribution publique d'énergie (électricité et gaz) et le service public de l'éclairage public. Prochaine date de réunion le 16 juin

- **Ressources humaines** : M. SEIGNEURY S informe le Conseil du recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour renforcer le service technique du 1er juin au 10 juillet 2026.

- **Incivilités :** Mme FATMI demande si la machine à laver chemin du tennis a été retiré, M MORIN répond que dès le lundi matin retiré, Des citoyens se plaignent des déchets rue de la cavée, M SEIGNEURY S. Par ailleurs, face aux plaintes de citoyens concernant des dépôts sauvages de déchets rue de la Cavée, M. SEIGNEURY S appelle à la vigilance de chacun et demande de contacter la gendarmerie en cas de constatation d'infraction.

- **Terrain de tennis** : Mme WERHLÉ demande quel est le devenir du terrain de tennis et propose d'y installer un abri afin de créer un espace de convivialité et d'échange pour les habitants.

- **Étang** : Mme HUREL demande si un budget est prévu pour le faucardage de l'étang. M. SEIGNEURY répond que cette compétence relève de la société des pêcheurs de Gas, qui en assume la gestion courante grâce aux recettes de ses adhérents. Auparavant, le Président de la pêche s'accordait avec le technicien de rivière du SMVA pour obtenir le bateau faucardeur. Il précise toutefois qu'une demande de subvention peut toujours être déposée en mairie avant le 28 février.

- **Dates de réunion de conseil** : Mmes WERHLÉ et HUREL s'enquièrent de la possibilité de modifier le jour de réunion du Conseil municipal. M. SEIGNEURY répond qu'il est difficile de planifier ces séances en semaine. Il précise, d'une part, que cela pénaliserait les élus qui travaillent et, d'autre part, que les soirées sont déjà occupées par d'autres réunions communales ou intercommunales (CCPEIDF, SIVOS). Il rappelle enfin que le Conseil ne se réunit que sept à huit fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 27

Le secrétaire de séance
Karine BOURDON

Adjoint au maire en remplacement du Maire
absent : Stéphane SEIGNEURY